

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, Inspecteur diocésain. — Tirage : 500 ex.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :
Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Stêr, Quimper. — C. C. Rennes 528-80

A tous nos Jeunes, merci.

Le rentrée est faite.

Pas une école n'a été fermée.

Bien mieux. 5 nouvelles écoles ont été ouvertes : 4 écoles de garçons, paroisse Sainte-Thérèse de Quimper, Plouzévédé, Ploudaniel, Keraoul en La Roche et l'école mixte de Saint-Herbot. 3 ou 4 autres, non encore complètement aménagées s'ouvriront en cours de trimestre, très probablement les écoles de garçons de Pont-Aven et de Landéda. Ici et là, des Directeurs audacieux et... prudents, entreprennent des agrandissements importants.

Aussi, nous comprenons fort bien les sentiments de nos adversaires (mais pourquoi faut-il qu'il en soit ainsi ?) écrivant dans un journal plus laïc que communiste, qui ose s'intituler « La Bretagne » : « Une grande offensive se dessine ; de nouvelles écoles libres se constituent (?) Partout de belles écoles confortablement installées, de véritables palais... »

Nous acceptons volontiers l'éloge.

Mais ce qui est encore plus beau, c'est que pour toutes ces écoles, nouvelles et anciennes, nous avons trouvé les maîtres nécessaires.

Des jeunes gens, brevetés ou bacheliers, surtout des bacheliers, sont venus de partout, de nos Cours Complémentaires, de nos Cours Secondaires, de nos mouvements spécialisés, et surtout de notre Cours Normal, qui, cette année, nous a donné 40 jeunes institutrices.

Ils sont plus de 150 nouveaux. Ceci est à souligner : à peine 2 ou 3 se sont-ils inquiétés du montant de leur traitement ; les autres ne s'en sont même pas informés. Ils nous ont écrit : « Vous avez besoin de maîtres ? vous pouvez compter sur nous ».

Les anciens ne nous en voudront pas de dire ici toute notre reconnaissance à ces nouveaux venus dans la grande famille de l'enseignement.

Chers jeunes instituteurs et institutrices, de tout cœur, merci.

Dans une période spécialement critique, vous contribuez puissamment à sauver l'école libre.

Vous allez donner à cette belle œuvre, un an, trois ans, davantage peut-être, les meilleures années de votre jeunesse, de votre vie.

Grâce à vous, la relève est faite.
Grâce à vous, la liberté des pères de famille est assurée.
Grâce à vous, en dépit de toutes les tracasseries, de toutes les injustices, malgré le silence impie de la Constitution, l'enseignement libre continue...

Il continue à vivre, il continue à prospérer.

Au nom de Dieu, à qui vous donnez les prémices de votre vie,
Au nom des âmes que vous arrachez au laïcisme qui tue la foi,
Merci.

Disons mieux, dans la langue de chez nous : *Bennoz Doue.*

Chanoine F. LE STER.

Ordre des Vacances pour l'Année scolaire 1946-47

A Noël : du mardi 24 Décembre au jeudi 2 Janvier (rentrée des internes le jeudi soir et classe le vendredi matin) ;

Aux jours gras : du samedi soir 15 Février au mercredi soir 19 (classe le jeudi) ;

A Pâques : au choix, du samedi des Rameaux (30 Mars) au lundi de Quasimodo 14 Avril (classe au moins pour les externes le jour du départ et le jour de l'arrivée) ou du mercredi soir 2 Avril au jeudi 17 ;

Les grandes vacances ne doivent pas commencer avant le samedi 13 Juillet. Hors de là, sauf le cas d'une situation locale particulière, les classes doivent fonctionner régulièrement dans toutes les écoles diocésaines de l'ordre primaire, technique ou secondaire.

Les décisions de l'autorité civile accordant des congés en raison de telle ou telle circonstance ne valent que pour les écoles publiques. Les écoles chrétiennes ont à recevoir les directives de la Direction diocésaine de l'enseignement. Si elles ont quelque motif de dispense à faire valoir, c'est à elle que la présentation doit être adressée.

A une époque où tout le monde se plaint de l'affaïssement des caractères et du penchant à la paresse, il appartient aux éducateurs chrétiens de réagir contre les entraînements du courant et, quand il le faut, contre la faiblesse des parents. Les tolérances du temps de guerre n'ont plus leur raison d'être et le moment est venu de rentrer dans l'ordre.

C'est en considération de leur intérêt et de leur honneur que nous demandons cette discipline à tous les Directeurs et Directrices du diocèse de Quimper et de Léon.

A qui vous adresser ?

1° Pour tout ce qui concerne l'administration générale et pour toutes les affaires non énumérées ci-dessous, à M. le chanoine LE STER, à l'Inspection diocésaine. (Boîte postale 38, tél. 10.97, C.C.P. 528.80 Rennes).

2° Pour l'enseignement technique et ménager, pour le Brevet d'Instruction religieuse, à M. le chanoine RANNOU, 63, rue de Douarnenez.

3° Pour tout ce qui concerne les programmes, officiels et diocésains, le Mouvement des Enseignantes chrétiennes (anciennement Union Spirituelle), réceptions, à M. l'abbé DERRIEN, 23, rue du Froul.

Nota. — Exposez chaque affaire, donnez chaque ordre de renseignements sur une feuille différente.

Avis divers.

1° Les Bureaux de l'Inspection diocésaine sont ouverts, de 9 heures à 12 heures, de 14 heures à 17 heures, tous les jours, sauf le *lundi* et les jours fériés.

2° A toute lettre demandant une réponse, il faut joindre un timbre.

3° A l'occasion des versements effectués à notre C.C.P., indiquer toujours, sur le talon du chèque, la destination des sommes versées. A défaut de cette indication, le talon vous sera renvoyé, pour être complété, sous enveloppe non affranchie.

4° Vos demandes de *Bons-matière* doivent être visées par l'Inspection diocésaine. Prière d'y joindre : 1° La note du fournisseur ou de l'entrepreneur établissant la quantité des *bons-matières* nécessaires pour le travail à effectuer ou les ustensiles demandés ; 2° une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur ; 3° une enveloppe timbrée portant l'adresse suivante : *Service d'Approvisionnement*, 19, rue de Varenne, Paris (7°).

5° Vous trouverez à l'Inspection diocésaine : « *Le Directoire des Ecoles Chrétiennes* ». C'est le Règlement diocésain des écoles. Les Directeurs et Directrices voudront bien le mettre entre les mains de leurs instituteurs et institutrices et en exiger l'observation (l'exemplaire : 8 fr.) ; 2° des Etats de liquidation pour les Bourses : n° 3, Bourse d'Internat, n° 4, Bourse d'entretien (l'exemplaire : 2 fr.).

6° *Le Sentier* est expédié à toutes les Ecoles ; elles y sont abonnées d'office. Prix de l'abonnement annuel, 50 fr. Il doit être mis à la disposition du personnel enseignant.

Registres et Diplômes.

AVIS IMPORTANTS. — 1° Chaque Directeur doit avoir dans le bureau de sa classe afin de pouvoir les présenter aux Inspecteurs diocésains comme aux Inspecteurs primaires, sans avoir à les chercher ailleurs : a) son *diplôme* ; b) le *registre du personnel*, régulièrement paraphé par l'Inspecteur d'Académie, il y inscrit les noms des maîtres, des moniteurs, des surveillants ; c) le *Registre des pensionnaires* ; d) le *plan de l'école*.

2° De même, chaque maître doit avoir dans le bureau de sa classe : a) son *diplôme*, b) son *registre d'appel*, bien à jour.

3° Le Directeur qui reçoit un nouvel adjoint doit toujours vérifier s'il remplit les conditions légales, en exigeant de lui la présentation de son diplôme, Brevet ou Baccalauréat complet. De même, il vérifiera au début de chaque mois le registre d'appel de chaque classe.

4° En plus des registres d'appel, du personnel, des pensionnaires, qui sont exigés par l'Inspecteur primaire, l'Inspecteur diocésain demande qu'on lui présente *les cahiers de préparation de classe, le programme avec ses répartitions mensuelles ; l'emploi du temps* doit être affiché.

Feuilles de renseignements (statistiques).

Vous allez recevoir sous quelques jours les imprimés qui vous permettront de nous procurer de nombreux renseignements concernant la situation de vos écoles. Nous vous demandons d'apporter dans leur rédaction un soin très minutieux.

L'*Etat du Personnel* devra comprendre non seulement le Directeur et les maîtres, mais aussi les surveillants et les moniteurs, s'il en est. Pour nous faciliter les nombreux recensements que nous avons à effectuer, vous voudrez bien inscrire les uns et les autres dans l'ordre indiqué par l'imprimé. Nous nous proposons, dans la mesure où nous le permettront nos ressources, de prendre au compte des subventions diocésaines une part des taxes de *Sécurité Sociale*, qui vont constituer une très lourde charge pour le modeste budget d'un grand nombre de vos écoles. Vous aurez aussi à nous signaler, en leur temps, les changements de personnel qui surviendront dans le cours de l'année scolaire, en nous donnant chaque fois la nouvelle adresse du partant.

Quant aux *Effectifs* des élèves, vous comprendrez la grande hâte que nous avons de les connaître, afin de mesurer les résultats possibles de la campagne effrénée menée contre nos écoles ; d'où la nécessité de répondre avec précision à la question subsidiaire posée cette année qui nous renseignera sur le mouvement favorable ou défavorable déclenché par cette campagne.

Vous répondrez avec la même franchise aux questions concernant la rétribution scolaire, le nombre des internes et le prix de pension (compte tenu des avantages en nature).

Ces *Feuilles de renseignements* devront nous être renvoyées, dûment remplies, dès fin d'Octobre.

Questions financières.

A. — SUBVENTIONS DIOCÉSAINES

1° Quelques écoles, rares heureusement, n'ont pas encore reçu la subvention diocésaine du 3^e trimestre. Nous avons donné la raison de ce retard. Arriverons-nous à leur donner satisfaction ? Nous l'espérons ; qu'elles veuillent bien patienter encore un peu.

2° Il est bien entendu que les subventions continueront à vous être versées pour l'année scolaire 1946-1947 ; vous vous attendez à ce qu'elles soient augmentées et nous vous comprenons fort bien, un projet différent de celui qui fut appliqué l'an dernier est à l'étude. Mais nous tenons à répéter : il n'entre pas dans les intentions de l'Administration diocésaine de prendre à sa charge le règlement intégral des traitements des maîtres. D'ailleurs, vous gardez le montant de la rétribution scolaire ; la plupart des écoles sont dotées d'un internat ; il y a les ressources extraordinaires, kermesses, séances, collectes à

l'occasion des mariages, etc... Ces dernières sont un sérieux appoint dans de nombreuses paroisses ; elles doivent s'étendre encore davantage, surtout par l'action tenace des membres des Amicales.

B. — TRAITEMENTS

Vous avez reçu, ou vous allez recevoir, le barème des traitements adopté pour l'année scolaire 1946-1947. Vous le communiquerez à tous les maîtres. C'est sur ce traitement que vous calculerez les cotisations pour les Allocations Familiales et les Assurances Sociales.

C. — ASSURANCES SOCIALES

Tous vos employés laïcs doivent être inscrits aux Assurances Sociales. L'inscription est obligatoire autant pour les moniteurs et les surveillants que pour les adjoints. Vous donnerez à chacun son bulletin de paye mensuel (vous trouverez des carnets de paye à l'Inspection diocésaine).

D. — ALLOCATIONS FAMILIALES

Nous continuerons à effectuer les versements à la Caisse d'Angers à titre d'intermédiaire entre vous et cette Caisse. Pour cela nous avons besoin de connaître *exactement l'état de votre personnel*. Si nos ressources nous le permettent, nous prendrons à notre compte une fraction de cette charge, qui serait lourde pour vos budgets, cette cotisation atteignant désormais 12% du traitement.

Nous retiendrons sur les prochaines subventions le complément des cotisations qui nous est demandé pour le trimestre Juillet-Septembre.

E. — « LE SOU DE L'ECOLE »

Nous lui garderons ce nom si vous le voulez ; il faut cependant qu'il devienne le « Franc de l'Ecole ».

Quelques explications sont nécessaires pour faire comprendre à ceux qui l'ignorent le but et la nécessité de cette institution.

Le « Sou de l'Ecole », actuellement, *aide* l'Inspection diocésaine à remplir son rôle social à l'égard des maîtres : retraites aux anciens, secours de maladie aux maîtres actuels, indemnités aux maîtres mariés, etc...

Pour qu'il ne soit pas une *aide dérisoire*, il faut qu'il soit sérieusement augmenté : il est porté désormais à 10 fr, par élève et par an.

Mais qu'on le sache bien : ce n'est pas un prélèvement à effectuer sur le budget de l'école ; c'est une taxe imposée aux élèves ; vous aurez donc soin de la porter sur leur note mensuelle, après avoir d'ailleurs fait appel à leur bon cœur et à leur générosité.

Il s'applique à tous les élèves de l'enseignement primaire et primaire supérieur, à tous les élèves des classes primaires de l'enseignement secondaire. Vous trouverez le moyen, je n'en doute pas, de suppléer au non-versement de cette taxe par les indigents, de telle sorte que nous n'aurons à tenir compte que de l'effectif total des élèves de l'école.

Ainsi accepté et appliqué, le « Sou de l'Ecole », sans parvenir encore à remplir totalement son rôle, sera cependant l'aide nécessaire qui nous permettra de faire face aux besoins de nos maîtres dans le domaine social.

Examens.

Beaucoup d'écoles ne nous ont pas encore renseigné sur les résultats des examens (C.E.P. et B.E.). Nous avons besoin cependant de les connaître, aujourd'hui plus que jamais.

Le départ de Monsieur Poupon.

M. Poupon, visiteur des Frères de Ploërmel et inspecteur diocésain, nous a quittés pour le poste de confiance qui lui a été légué par ses Supérieurs à l'Île Jersey. Nous tenons à lui dire ici les sentiments de très grand regret que nous laisse son départ et de vive reconnaissance pour tout le bien qu'il a fait parmi nous, et cela bien au delà des limites des écoles de son ressort religieux. Vous l'aviez désigné à l'unanimité pour vous représenter au Conseil Départemental, et les nombreux Directeurs et Directrices qui ont eu quelques démêlés avec ce tribunal administratif savent avec quel dévouement et quelle compétence il y a défendu leurs intérêts.

A l'Inspection diocésaine, nous perdons en lui un ami très sûr et un conseiller très judicieux.

Nous l'assurons de notre reconnaissant et pieux souvenir.

Il est remplacé dans ses fonctions par M. Cuff, directeur au Folgoët, dont nous connaissons déjà les hautes qualités intellectuelles et la grande amabilité. Nous lui présentons nos meilleurs souhaits de bienvenue et nous vous demandons de joindre vos prières aux nôtres pour que Dieu lui donne force et santé dans son dur labeur.

L'U. G. S. E. L.

L'U.G.S.E.L., mandatée par la hiérarchie ecclésiastique pour le développement des sports dans les établissements libres, s'élève à une cadence régulière, mais peu rapide. Elle comprend deux branches, la branche féminine qui a pour secrétaire départementale Mlle Jacq, professeur au Cours Normal de Landerneau, et la branche masculine, sous la direction de M. Laouénan, 65, rue de Douarnenez, à Quimper.

La branche féminine a tenu à Landerneau, sous la direction de Mlle Jung, du Comité National, une session qui a été suivie avec le plus grand profit par de nombreuses institutrices. 31 écoles y sont affiliées.

Mais pour l'une comme pour l'autre, nous savons que nombreux sont encore les établissements qui ne se soucient pas suffisamment de l'éducation physique et sportive.

On n'ignore pas cependant l'effort considérable que font actuellement dans ce domaine les établissements publics de tous genres. D'ailleurs, un arrêté ministériel a rappelé, l'an dernier, l'obligation qui s'impose de créer dans les écoles des associations sportives.

Nous demandons à tous les Directeurs et Directrices qui ne se sont pas encore préoccupés de cette question de s'adresser à Mlle Jacq ou à M. Laouénan.

Mlle Jacq nous prie de transmettre aux intéressés la communication suivante : « Prière de demander dès la rentrée (date limite 15 Novembre) le stock d'écussons et de licences sportives nécessaires pour l'année, et de bien vouloir régler pour la même date les cotisations de l'année (3 frs par famille d'élèves au-dessus de 9 ans). Les écoles employant les Moniteurs de l'U.G.S.E.L. voudront bien verser directement ou par chèque postal : C. C. Rennes 365.26 : Mlle Jacq, Cours Normal, Landerneau, le montant du premier trimestre, dans le courant de Novembre.

« Les Enseignantes Chrétiennes. »

L'Union Spirituelle, que plusieurs d'entre vous connaissent, vient de prendre un autre nom. Le Congrès National de Versailles en a fait un mouvement d'Action Catholique spécial aux membres de l'enseignement libre : *Les Enseignantes Chrétiennes*.

« Vous êtes mouvement d'action catholique, nous a dit Monseigneur Courbe, et l'un des plus beaux, et vous participez au mandat que la hiérarchie a reçu du Christ : « Allez et enseignez ».

Le mouvement est déjà lancé dans le diocèse : Quimper, Pont-Croix, Lesneven, Châteaulin... Des sections se forment un peu partout. Des responsables de secteur surgissent. Le mouvement plaît. Il veut être vivant, jeune, dynamique. Il le sera par vous.

Il veut apporter des richesses aux « Enseignantes Chrétiennes » :

- une spiritualité propre,
- une formation pédagogique profonde,
- une amitié,
- une culture générale plus développée,
- des cercles d'études,
- un journal : lien et instrument de travail,
- une vie d'équipe.

La nécessité de ce mouvement, vous l'avez toutes sentie, depuis que vous êtes dans l'enseignement et que vous voyez travailler près de vous tous les groupements d'Action Catholique.

Faire la classe, le beau métier ! S'adonner à l'éducation de la jeunesse, la sublime vocation !

Ce n'est pas un travail ordinaire. Il s'agit de travailler des âmes, d'ouvrir des intelligences, de former des caractères, d'orienter de jeunes enfants vers les grandes perspectives de la vie. Voilà l'idéal... Voici la réalité,, qui peut faire choc et occasionner une baisse : les élèves sont difficiles, la vie d'enseignante est ardue, on cherche des solutions de facilité. On souffre de sa solitude. D'où baisse de l'idéal.

Un mouvement est nécessaire pour réagir contre ces dangers et nous permettre d'approfondir en équipe notre vocation de militantes, de faire le plein de connaissance religieuse qui alimentera notre vie spirituelle, nous rendra aptes à donner, en toutes rencontres, les vraies réponses aux questions de nos collègues, des élèves, de notre milieu, qui nous fera viser à élargir nos horizons pour enrichir notre personnalité et réaliser pleinement et avec joie notre œuvre.

Il faut avoir le courage de s'unir pour cela. Le travail en vaut la peine. Comment gravir une montée sans effort ? Une montée ? Oui. Pour une enseignante « il n'y a pas de classe à faire, mais des âmes à élever ».

Instruire, éduquer, c'est chose rude, grave autant que belle. Le mouvement des E.C. vous aidera très fortement à remplir votre tâche.

Vous me direz : « Mais ne va-t-il pas encombrer une vie déjà si pleine ? »

Non. Bien comprises et bien réalisées, ses activités donnent à la jeune enseignante un surcroît de vie spirituelle, de force morale ; loin d'être une surcharge, un temps perdu, elles seront un véritable bienfait.

Mlle Denise Meston, école Sainte-Anne, Quimper, responsable diocésaine, tient à votre disposition toute une documentation.

Si vous désirez fonder dans votre région une section, ou vous affilier à une section déjà en marche, écrivez lui ou à M. l'abbé Derrien, inspecteur, qui en est le Directeur diocésain.

Subventions aux Cantines scolaires.

Nous recevons du Délégué départemental de l'Entr'Aide Française, 8, rue du Parc, Quimper, la communication suivante :

« Monsieur l'Inspecteur,

« Nous sommes heureux de porter à votre connaissance que, cette année encore, l'Entr'Aide Française aidera les enfants nécessiteux à payer le prix du repas qui leur sera servi dans les cantines scolaires.

« La participation de notre Œuvre devant se limiter au remboursement des parts de gratuité accordées après enquête effective de nos services sociaux, il serait souhaitable que les responsables de la gestion des cantines scolaires ne présentent au Comité d'Action Communal de l'Entr'Aide Française qu'une liste déjà étudiée, des rationnaires sollicitant notre aide.

« Ledit Comité ayant pour charge d'éviter qu'il n'y ait pas de désaccord dans le classement des enfants des écoles différentes devra sans doute reviser et réduire les propositions qu'il recevra, pour tenir compte de la nécessité devant laquelle nous nous trouvons de comprimer nos dépenses.

« En dernière instance, la délégation décidera les cas d'indigence en tenant compte des propositions qui lui seraient faites sur les listes prévues à cet effet.

« Pour que ce travail soit terminé fin Octobre, nous vous demandons de bien vouloir, si possible, inviter par la voie de vos bulletins intérieurs les responsables des cantines scolaires à suivre scrupuleusement les instructions qu'ils recevront de nos correspondants locaux à qui une circulaire du modèle ci-joint a été adressée.

« Nous attirons particulièrement votre attention sur le point suivant : *L'Entr'Aide Française ne comblera pas le déficit résultant du classement des rationnaires dans l'une des catégories prévues.* Sa participation maximum sera de 40% de la somme

obtenue en multipliant le prix de vente du repas (12 francs ou au-dessous) par le nombre de *repas servis aux nécessiteux reconnus par notre Service Social.*

« Nous espérons que vous voudrez bien renseigner à toutes fins utiles vos ressortissants, afin que notre tâche en soit facilitée. »

Enseignement technique.

ENSEIGNEMENT POST-SCOLAIRE

Les règlements spéciaux organisant, en France, l'enseignement post-scolaire agricole n'ont pas encore paru. En principe, ils doivent voir le jour en 1947...

En attendant, l'enseignement post-scolaire agricole, rendu obligatoire par la loi du 17 Juin 1938 et réglementé par les lois du 5 Juillet 1941 et 12 Juin 1943, peut être donné dans les *cours publics et privés oraux* ou par correspondance.

Pour l'instant les *cours privés ne sont soumis à aucune réglementation.* Aucun diplôme n'est actuellement exigé ou exigible des maîtres et maîtresses de l'enseignement libre. Vous pouvez donc créer ces sortes de cours dans toutes vos écoles rurales sans autre formalité que d'y convoquer vos anciens et vos anciennes élèves. La matinée des jeudis paraît le moment le plus propice pour la fixation de ces cours.

Nous venons de dire qu'aucun diplôme n'est exigé pour donner des cours post-scolaires. Mais d'ores et déjà, il est prévu que seuls ceux et celles qui seront pourvus du *certificat d'aptitude* à l'enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole seront, à partir de 1947, habilités à donner cet enseignement. Nous avons donc l'impérieux devoir de nous préparer à cet examen. Qu'on se le dise. Aux prochaines épreuves qui auront lieu à Quimper, les 14 et 15 Octobre, nous aurons 19 candidates et 1 candidat, tandis que l'enseignement public présente une soixantaine de candidats et une quarantaine de candidates...

LISEZ TOUS CETTE NOTE

Un arrêté du 29 Décembre 1943 a essayé d'exiger *arbitrairement* des titres de capacité des maîtres et maîtresses de l'enseignement libre qui donnent ou donneraient l'enseignement post-scolaire. Le même décret a voulu supprimer les allocations familiales aux familles dont les enfants ne suivraient pas les *cours oraux* dans les communes où ils sont organisés. Cet arrêté que nous jugeons *illégal* est actuellement en Conseil d'Etat pour annulation.

En attendant qu'il en revienne, veuillez signaler au 63, rue de Douarnenez, tous les cas d'espèce où le paiement des allocations familiales aurait été refusé aux parents. Nous interviendrons auprès de qui de droit pour que ces allocations soient versées aux intéressés.

PIS ENCORE

Les Services Agricoles de certains départements sont allés plus loin dans la voie de l'arbitraire. Ils ont voulu enlever aux parents la LIBERTÉ du moyen de donner l'enseignement post-scolaire à leurs enfants. Les familles ont été instamment... priées de faire suivre à leurs enfants, les *cours post-scolaires agricoles*

publics, là où ils sont organisés, et, à défaut de cours publics, à les inscrire d'office aux cours par correspondance organisés par la Direction des Services Agricoles. C'est abusif. Faites donc comprendre aux parents qu'ils ont la liberté de suivre les cours organisés par l'école libre, ou de suivre les cours par correspondance relevant de l'Union Agricole, 45, rue de Brest, Landerneau.

Encore une fois, ne laissons pas empiéter sur la liberté des parents de nos élèves.

Ceux-ci sont autorisés à biffer d'un trait de plume vigoureux sur la formule type qu'ils reçoivent, les trois paragraphes relatifs aux cours post-scolaires oraux ou par correspondance. Ces paragraphes ne sont pas conformes à la loi.

Et si d'aventure, le fonctionnaire habilité à recevoir la déclaration d'apprentissage dans la famille refuse de recevoir la déclaration ainsi modifiée, une réclamation du père de famille devra être adressée à M. Rannou, 63, rue de Douarnenez, qui se chargera de la faire parvenir au Conseil d'Etat, pour excès de pouvoir.

Cours agricoles et ménagers par correspondance.

Ces cours par correspondance organisés par l'Union Agricole, 45, rue de Brest, Landerneau, sont connus de toutes nos écoles rurales. Nous ne pouvons que les recommander une fois de plus et chaudement. Outre qu'ils permettent aux anciens et anciennes de nos écoles de demeurer chez eux où leur présence est sans doute nécessaire, ils améliorent l'instruction reçue à l'école, en même temps qu'ils allient la théorie des cours avec la pratique quotidienne et saisonnière de nos jeunes agriculteurs.

Pour tous renseignements, adressez-vous à M. Prigent, directeur des Cours par correspondance, 45, rue de Brest, Landerneau.

Ecoles de cadres pour monitrices rurales.

Une école de cadres pour la préparation du *monitorat* ménager rural a été annexée à *N.-D. de Lourdes, à Lesneven*. Il est prévu deux années d'études pour des élèves titulaires du B. E. ou mieux, du baccalauréat. A 20 ans, ces élèves peuvent passer un examen en vue de l'obtention du *monitorat* ménager rural. Cette épreuve est appelée à donner de sérieux avantages aux titulaires du diplôme. Engagez donc dans cette voie les jeunes filles qui hésitent dans le choix de leur carrière.

Ecoles ménagères rurales.

Nous venons d'ouvrir à Plouescat, sous une nouvelle formule, le Foyer de la Paysanne bretonne, et à Saint-Urbain, la Maison de la Paysanne bretonne. Ces deux écoles sont appelées à recueillir les enfants qui ayant terminé leurs études primaires désirent faire de l'enseignement ménager agricole. Jusqu'à présent, les filles de nos fermes étaient contraintes d'aller faire de l'enseignement ménager familial dans quelque école urbaine,

qui ne pouvait leur donner l'enseignement adéquat. Désormais, veuillez diriger sur ces deux écoles vos élèves de la campagne. Saint-Urbain et Plouescat recevront également, par période, les jeunes filles qui ont quitté l'école depuis plusieurs années et qui désirent suivre des cours de perfectionnement. Pour tous renseignements, veuillez écrire aux Directrices des Cours Ménagers Agricoles, à Plouescat ou Saint-Urbain.

Exposition d'art ménager.

Nous rappelons que nous devons organiser au cours du troisième trimestre une exposition pour tous les cours techniques et ménagers, à Quimper. Nous reviendrons sur ce sujet. Mais, dès maintenant, qu'on prépare cette exposition qui doit apprendre à tous de quoi l'enseignement libre est capable.

Esprit de la Loi.

L'ordonnance du 17 Avril 1946 a supprimé les subventions à l'Enseignement privé. Est-ce à dire que les communes ne peuvent accorder aucun secours aux écoles libres ? Une distinction s'impose. S'il est interdit aux communes d'accorder une subvention aux écoles libres dans la mesure où cette subvention diminuerait les charges de ces écoles, elles peuvent en revanche distribuer des secours aux élèves pauvres fréquentant une école libre lorsque ces secours ont un caractère personnel et n'ont d'autre effet que de soulager les familles nécessiteuses. Ainsi l'inscription au budget communal d'un crédit devant être mis à la disposition du maire pour être réparti entre tous les élèves indigents de la commune sous forme de distribution de soupe, de fournitures scolaires, d'allocations de combustible n'a pas le caractère d'une subvention.

Les abonnements au journal des Enseignantes Chrétiennes se prennent au Secrétariat National :

Rolande Tchofen, 19, avenue d'Orléans, Paris (14^e).
C/C Paris 2-416-93.

Ar brezoneg er skol.

En ce début d'année scolaire, nous voulons rappeler à votre attention l'importante question du Breton à l'école.

Les arrêtés de Mgr Duparc à ce sujet restent en vigueur ; ils constituent pour tous une raison de donner au Breton sa place en classe et pourraient servir à l'occasion comme argument sans réplique contre les parents qui rechigneraient à accepter cet enseignement pour leurs enfants. Il ne faudrait pas, d'autre part, que les instituteurs et institutrices libres du diocèse restassent en marge du mouvement très fort qui porte en ce moment toute la classe intellectuelle de chez nous vers la langue bretonne et tout ce qui a caractère breton.

Vous avez en effet pu constater que les vacances dernières ont donné lieu à de grandes manifestations bretonnes, folklo-

riques et autres. Les fameuses fêtes celtiques de Brest, les camps qui se sont tenus à Argol pour les sonneurs de bombardes et binious, à Plomelin pour les scouts de Paris, les kermesses de toutes sortes où figurent en bonne place les danses bretonnes, tout cela est une preuve que l'esprit breton persiste et se développe de plus en plus.

En outre, une importante réunion bretonne s'est tenue cet été à Quimper, sous la présidence de MM. les chanoines Cadiou, vicaire général de Quimper, et Baron, vicaire général de Vannes, groupant une cinquantaine de membres du clergé des trois diocèses bretons. L'enseignement libre y était représenté par M. le chanoine Le Ster, inspecteur de Quimper et M. le chanoine Coëtmeur, inspecteur du Morbihan, ainsi que par plusieurs membres du corps enseignant. A l'unanimité, l'enseignement du breton a été proclamé de première nécessité pour la conservation et la remise en honneur de la langue bretonne.

Vous avez sans doute aussi appris par les journaux que le Conseil Général du Finistère, et il importe de ne pas minimiser la portée de ce geste, votait à l'unanimité, il y a quelques semaines, un vœu en faveur de l'enseignement de notre langue bretonne dans les écoles de Basse-Bretagne, et proclamait hautement « la valeur éducative de notre vieille langue toujours vivace et du riche fonds de littérature et de folklore dont elle est l'expression ».

L'enseignement de la langue bretonne, dans toutes les écoles libres du diocèse sera donc pour chaque maître ou maîtresse un devoir dont il s'acquittera très fidèlement.

Les livres ne font plus défaut. Vous trouverez chez M. Séité, école Sainte-Barbe, Roscoff, C. C. P. 41.704, Rennes, ou chez votre libraire habituel :

1. *Me a zesk brezoneg* : 40 francs ;
2. *Le Breton par l'image* : 45 francs.

Vous n'aurez pas manqué de remarquer l'extrême modicité de ces prix, en ces temps où les livres classiques se vendent entre 100 et 200 francs.

Nous rappelons, d'autre part, qu'il existe pour les maîtres et maîtresses du diocèse un cours gratuit par correspondance qui fonctionne depuis bientôt deux ans à la satisfaction des 140 élèves qui l'ont suivi l'année dernière. Il reprend cette année. Les nouveaux correspondants sont priés de s'inscrire dès maintenant, soit chez M. Le Ster, inspecteur, 19, rue Pen-ar-Stéir, Quimper, soit directement à l'école Sainte-Barbe, Roscoff. On peut demander une leçon modèle à Roscoff.

Les Directeurs et Directrices sont priés de porter cette lettre à la connaissance de leurs adjoints et adjointes.

Le Directeur : Ch. F. LE STER.